

Le 05 Août 2009



MISE 59 / REÇU le  
05 AOUT 2009  
N° 1083

MISE Service police de l'eau  
Monsieur Le chef de la MISE  
92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART cedex

**Objet :** BAILLEUL STEENT JE – Aménagement d'un lotissement de 26 parcelles et 2 ilots sur 3,15 ha – Dossier « loi sur l'eau »

Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

**SPE/REÇU le**  
- 6 AOUT 2009  
N° 654

Le Gérant  
O.COURCY

~~ALEHO  
26 BIS RUE PAUL DOUMER  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 06.14.19.91.12 Fax. 03.20.20.06.61  
e-mail OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR  
SIRET : 49360386400015~~



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 26 PARCELLES  
ET 2 ILOTS SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL  
HAMEAU « LE STEENT'JE »

COMMUNE DE BAILLEUL

DOSSIER N° 59-2009-00121

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à  
R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées  
aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 05 août 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code  
de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur CATRY Jean-François, enregistré sous  
le n° 59-2009-00121 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 26 PARCELLES ET 2  
ILOTS SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL, HAMEAU « LE STEENT'JE » ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur CATRY Jean-François  
11, rue Jean Jaurès - 59320 EMMERIN**

concernant **L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 26 PARCELLES ET 2 ILOTS SUR LA  
COMMUNE DE BAILLEUL – HAMEAU « LE STEENT'JE ».**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BAILLEUL.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05 octobre 2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BAILLEUL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BAILLEUL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LAMBERSART, le - 7 AOUT 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Monsieur CATRY Jean-François**

**11, rue Jean Jaurès**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**59320 EMMERIN**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement d'un lotissement de 26 parcelles sur la commune de Bailleul**  
**Demande de compléments**

Refer : Dossier 59-2009-00121 – TD/CG/LB N° 338 /PEN

RECOMMANDE AVEC AR

LAMBERSART, le

**16 SEP. 2009**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau situé au 92, avenue Pasteur à LAMBERSART en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 26 PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL**

dossier n° : **59-2009-00121**

### **Au titre de la régularité du dossier :**

- absence de données relatives au milieu naturel, sur l'ensemble de l'étude, sur les boisements susceptibles d'être détruits par le projet et sur la vie aquatique de la mare qui est envisagée en reprofilage. Il est indispensable d'avoir un état initial sur ce thème afin de s'assurer, en particulier, de l'absence de destruction d'espèces légalement protégées et de connaître l'assujettissement ou non du projet à la rubrique 3.3.1.0,
- absence d'éléments sur le reprofilage de la mare (état initial, projet) ce qui ne permet pas de connaître les impacts du projet et ne permet pas de s'assurer que le volume supplémentaire destiné au tamponnement n'est pas comblé par les eaux des nappes,
- absence de justification du busage du fossé situé le long de la rue Pluyme Straete qui permettrait sans busage une infiltration minimale des eaux issues des parcelles situées au niveau du bassin versant 1,
- concernant l'ouvrage provisoire de traitement, absence des normes de rejets attendus sur les paramètres (DBO5, DCO et MES).



Le 05 Novembre 2009



**SPE/REÇU le**

**- 6 NOV. 2009**

**N° 858**

MISE Service police de l'eau  
Monsieur Le chef de la MISE  
92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART cedex

**Objet :** BAILLEUL STEENT JE – Aménagement d'un lotissement de 26 parcelles et 2 ilots sur 3,15 ha – Additif au dossier « loi sur l'eau »

Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires de l'additif au dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

**MISE 59/REÇU le**

**05 NOV. 2009**

**N° 1663**

Le Gérant  
O.COURCY

ALEHO  
28 BIS RUE PAUL DOUMER  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél : 03.20.20.06.61 - Fax : 03.20.20.06.61  
e-mail : OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR  
STREET : 49360386400023

**JEAN FRANCOIS CATRY**

---

**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 26  
PARCELLES ET 2 ILOTS SUR UNE  
SUPERFICIE DE 3,15 ha SUR LA COMMUNE  
DE BAILLEUL**

---

**ADDITIF AU DOSSIER DE DECLARATION AU  
TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**NOVEMBRE 2009**

---



26 bis, rue Paul Doumer  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél : 06 14 19 91 12

Fax : 03 20 20 06 61



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur CATRY Jean-François**

**11 rue Jean Jaurès**

**59320 EMMERIN**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Mél : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Aménagement d'un lotissement de 26 parcelles sur la commune de Bailleul**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Refer : dossier 59-2009-00121 – TD/CG/LB N° *620* /SPE

LAMBERSART, le **22 DEC. 2009**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 26 PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/08/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

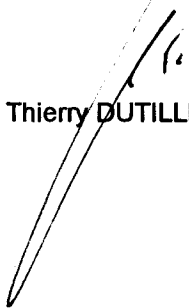
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BAILLEUL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule



Thierry DUTILLEUL



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le maire de la commune de BAILLEUL  
16 GPL CHARLES DE GAULLE  
59270 BAILLEUL**

92 avenue Pasteur - BP 20039  
59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement d'un lotissement de 26 parcelles sur la commune de Bailleul**

Refer : dossier 59-2009-00121 – TD/CG/LB N° *621* /SPE

LAMBERSART, le **22 DEC 2009**

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur CATRY Jean-François en date du 05/08/2009 concernant l'opération suivante :

**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 26 PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule

*Thierry DUTILLEUL*  
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copies du courrier d'accord et du récépissé de  
déclaration